

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0775

Portant réglementation de la
circulation
rue Anatole France
du 25/09/2023 au 03/11/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise ILE DE FRANCE TRAVAUX va procéder à des travaux de réseaux et de mobiliers urbains rue Anatole France,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 03/11/2023, au droit du N°18 rue Anatole France, la circulation est interdite sur la voie de gauche.

Article 2 : À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 03/11/2023, la circulation est alternée par B15+C18, au droit du N°18 rue Anatole France. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise ILE DE FRANCE TRAVAUX. Si nécessaire, le renvoi des piétons sur trottoir opposé s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : Un dispositif de réduction de voie sera posé par ILE DE FRANCE TRAVAUX et une signalisation réglementaire sera mise en place. Une largeur de voie minimum de 3,30 mètres devra être respectée entre le balisage et la bordure du trottoir opposé.

Article 5 : Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise ILE DE FRANCE TRAVAUX devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

Article 6 : L'entreprise veillera à mettre en place des plaques de répartition de charge. En cas de signe et/ou de présence d'affaissement l'entreprise devra cesser immédiatement l'exécution des travaux et avertir la direction de l'infrastructure de la Ville de Nanterre. L'entreprise devra expressément se conformer aux prescriptions citées ci-dessus. En cas de non respect, l'entreprise engage sa responsabilité juridique, financière et devra prendre à sa charge l'ensemble des dégâts survenant des travaux.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ILE DE FRANCE TRAVAUX.

Article 8 : Monsieur Théophile POUCHON (ILE DE FRANCE TRAVAUX) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 18 Août 2023



Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP)

Monsieur Théophile POUCHON (ILE DE FRANCE TRAVAUX) tpouchon@idftravaux.fr

Monsieur Léo MARBOEUF (PARIS LA DEFENSE) lmарboeuf@parisladefense.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication